DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 novembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4169-2021 : Mesures d'HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments.
Phase 2 : secteur commercial-institutionnel (CI).
Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0120 d'HQD-Énergir sur les sujets et budget en Phase 2.
Version révisée de la Liste des sujets du RTIEÉ.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la version révisée de la Liste des sujets en Phase 2 du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier. Cette Liste révisée vise (outre la correction d'erreurs cléricales) à préciser certains de ces sujets afin de répondre à certains commentaires erronés dans la pièce B-0120 d'HQD-Énergir, qui semblent résulter peut-être d'une compréhension initailement incorrecte de nos sujets par HQD-Énergir.

1. L'APPLICABILITE DE LA CONTRIBUTION GES D'HQD A ÉNERGIR POUR LE MAINTIEN DES CLIENTS GAZIERS CI DURANT LA PERIODE DE POINTE SEULEMENT :

Cette question est close. Nous en étions initialement incertains mais, suite aux précisions écrites (B-0120) et orales (audience du 9 novembre 2022), nous prenons acte que la décision de Phase 1 a reconnu le principe et la méthode de calcul de cette Contribution **tant pour le secteur résidentiel que pour le secteur CI**. Cette question est donc effectivement déjà tranchée par la Régie (sous réserve des demandes de révision en cours) et ne fait donc pas partie des sujets de la Phase 2 quant au secteur CI.

2. LE REPROCHE ERRONE D'HQD-ÉNERGIR REQUALIFIANT UN DE NOS SUJETS PAR LES MOTS « UNE COMPARAISON DE L'OTC AVEC L'ALTERNATIVE DES ACCUMULATEURS THERMIQUES CENTRAUX (ROEÉ, RTIEÉ) »

Voir la section suivante.

3. LE REPROCHE ERRONE D'HQD-ÉNERGIR REQUALIFIANT UN DE NOS SUJETS PAR LES MOTS « L'EXAMEN DETAILLE DES PROGRAMMES COMMERCIAUX ET DES MESURES DE SOUTIEN ET LEUR HARMONISATION ENTRE LES DISTRIBUTEURS (RTIEÉ) »

Le RTIEÉ ne propose pas un sujet distinct qui se nommerait *« Une comparaison de l'OTC avec l'alternative des accumulateurs thermiques centraux (ROEÉ, RTIEÉ) »*.

De même, le RTIEÉ ne propose pas un sujet distinct qui se nommerait *« L'examen détaillé des programmes commerciaux et des mesures de soutien et leur harmonisation entre les Distributeurs (RTIEÉ) »*.

Au contraire, tel qu'il appert des sujets 1 (partie 2) et 3 de sa *Liste des sujets* modifiée déposée aujourd'hui, le RTIEÉ, en résumé, désire s'assurer que les modalités du tarif biénergie CI soient bien adaptées aux autres outils disponibles et soient ainsi rentables, tant en réductions de GES qu'économiquement, tant pour les distributeurs que pour les clients. C'est dans ce cadre que les différents sous-paragraphes de notre Liste doivent être lus. Il ne faut lire chaque sous-paragraphe comme constituant un sujet isolé distinct de ce cadre global de l'ensemble :

> *1.2. **Aucun calcul n'est fourni des économies potentielles de GES. Il est important de pouvoir mesurer l'impact des économies pour chacun des scénarios (vs le TAE ou le 100% gaz naturel)**.*
>
> *1.3. À cette fin, **nous réexaminerons si les modalités du tarif proposé, dont la température de permutation et le montant de chaque tranche sont correctement désignées. Ce ne doit pas nécessairement être les mêmes qu'au secteur résidentiel**.*
>
> *1.4 et 1.5 (version modifiée). Il devrait aussi y avoir **une analyse économique tant du point de vue d'HQD que d'Énergir du nouveau tarif biénergie CI**. Pour **évaluer la rentabilité de l'Offre CI et le réalisme de ses prévisions de participation**, il y aurait lieu d'avoir **une analyse économique et des économies de GES qu'amènerait ce tarif biénergie par rapport aux économies de coûts et économies de GES d'autres outils de réduction de la demande électrique de pointe (par ex. accumulateurs de chaleur, de tels équipements étant davantage accessibles au secteur CI, etc.)**.*
>
> *Sujet 3 Version modifiée: Il y a lieu de **ne pas simplement étudier ce dossier en silo**, mais d'**examiner** **les modalités proposées du nouveau tarif biénergie CI en tenant compte des programmes d'HQD (notamment le GDP Affaires) et Énergir tant en biénergie qu'en subventions aux investissements des clients, notamment**. Plus particulièrement, **les coûts en investissements des clients et le montant de leurs subventions constituent des informations souhaitables avant de décider des modalités du tarif biénergie leur étant applicables**, ce qui pourrait possiblement varier*

> *par catégorie d'équipements, ceci afin de renforcer l'incitatif aux clients.* ***Les modalités de la présente offre (OTC), y compris celles décrites aux sujets qui précèdent, pourraient donc devoir être ajustées afin d'assurer cette harmonisation et la rentabilité tant pour le client que pour le distributeur****.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

4 LE REPROCHE ERRONE D'HQD-ÉNERGIR REQUALIFIANT UN DE NOS SUJETS PAR LES MOTS « LES IMPACTS DE L'ANNULATION DES FRAIS ASSOCIES AUX TRAVAUX ELECTRIQUES (RTIEÉ) »

Le RTIEÉ ne propose pas un sujet distinct qui se nommerait *« Les impacts de l'annulation des frais associés aux travaux électriques (RTIEÉ) »*. **Notre propos est au contraire de permettre à la Régie d'exercer sa juridiction d'approuver ou non la modification de condition de service proposée**.

Le texte de notre sujet 2 est le suivant :

> ***2. Annulation des frais associés aux travaux électriques réalisés par HQ***
>
> *Nous comprenons qu'HQD propose qu'elle s'appliquera aussi au secteur CI. Il serait toutefois souhaitable au préalable qu'HQD en évalue l'impact plus précisément.*
>
> *On ne parle pas ici d'entrées de 200A mais de charges potentiellement importantes.*

5 LA POSSIBILITE DE FIXER DES CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES AUX CLIENTS D'ÉNERGIR QUI SONT AUSSI DES ACHETEURS VOLONTAIRES DE GSR (RTIEÉ)

Le texte de notre sujet 5 est le suivant et répond ainsi à HQD-Énergir :

> *(Texte modifié) Nous envisageons* ***d'examiner, pour le secteur CI, la possibilité*** *de fixer des conditions plus avantageuses aux clients d'Énergir qui sont aussi des acheteurs volontaires de GSR, ceci afin d'aider davantage l'essor de cette filière jusqu'à l'atteinte des cibles fixées par règlement du gouvernement.* ***En Phase 1, nous avions eu, dans notre liste de sujets et notre rapport, la possibilité d'examiner cette option quant au secteur résidentiel et avions alors conclu qu'il n'était pas approprié d'établir des modalités différentes pour les consommateurs volontaires de GSR au secteur résidentiel****.* ***La situation n'est toutefois pas la même au secteur CI, qui participe davantage aux achats volontaires de GSR. Nous allons donc examiner, dans ce cas particulier de la clientèle CI au GSR, s'il est opportun ou non d'établir des modalités distinctes pour le tarif biénergie CI proposé****.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

* * *

Enfin, nous notons en pages 3-4 de la lettre B-0120 d'HQD-Énergir que celles-ci plaident que les budgets sont globalement trop élevés, simplement du point de vue quantitatif. Toutefois le RTIEÉ ne fait pas partie de la liste des deux intervenants qu'elle cible comme n'ayant pas de contenu suffisant dans leur Listes de sujets pour justifier leurs budgets.

Le RTIEÉ soumet respectueusement, quant à lui, que son budget est réaliste, qu'il est même particulièrement modéré et est inférieur à celui soumis par d'autres intervenants. Notre budget correspond à ce qui est raisonnablement requis pour que nous puissions soumettre à la Régie des représentations sur les sujets énoncés, qui apporteront une plus-value au Tribunal et qui, nous l'espérons humblement, seront utiles à ses délibérations.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

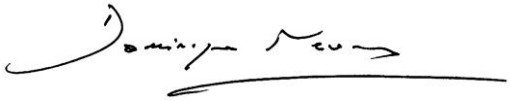

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).